

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstentions : 01

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à Jacqueline PUGET), Jeremy Sarrazin (pouvoir à Jean-Marie PRAYER), Cécile LAPEYRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Attribution du marché pour la réalisation du projet de piste de luge 4 saisons sur rails

Par délibérations n°2022-197 en date du 14 décembre 2022 et n°2023-067 en date du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'une piste de luge 4 saisons sur rails à Superdévoluy et le recours à une maîtrise d'œuvre.

Le projet a fait l'objet d'une consultation avec la parution d'un avis public sur la plateforme marchés-publics.info le 10 avril 2024, dans le BOAMP le 30 avril 2024 et le Dauphiné Libéré – Ed des Hautes-Alpes le 16 avril 2024.

La consultation est dévolue en deux lots :

- Lot 1 : Terrassements et piste de luge
- Lot 2 : Construction du bâtiment d'exploitation

Quatre propositions ont été reçues :

- Lot 1 :
 - CARATECH-MS
 - CARATELLI
- Lot 2 :
 - ABRACHY
 - BOREL TP SAS

Suite à l'ouverture des plis, une demande de précision et négociation a été faite aux entreprises. La présentation de l'analyse des offres a été réalisée par M. Gérard CHARMET, bureau d'étude AD2i mandaté par la Commune.

Lot 1 : CLASSEMENT GÉNÉRAL AU VU DES CRITÈRES DE JUGEMENT

CLASSEMENT GENERAL OFFRES – AVANT NEGOCIATION						
	Points Prix de la prestation - Pondération 40%	Points valeur technique - Pondération 40%	Délais de réalisation – Pondération 10%	Points Critère environnemental - Pondération 10%	Total des points	Classement
CARATECH-MS	7,6	7,4	2,0	1,8	18,80	1
CARATELLI	8,0	6,0	1,3	1,8	17,10	2

CLASSEMENT GENERAL OFFRES – APRES NEGOCIATION						
	Points Prix de la prestation - Pondération 40%	Points valeur technique - Pondération 40%	Délais de réalisation – Pondération 10%	Points Critère environnemental - Pondération 10%	Total des points	Classement
CARATECH-MS	7,8	7,8	2,0	1,8	19,43	1
CARATELLI	8,0	7,6	1,3	1,8	18,70	2

Au vu de l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission d'Appel d'Offre de retenir l'offre CARATECH pour 2 900 000,00€ HT soit 3 480 000,00€ TTC

Lot 2 : CLASSEMENT GÉNÉRAL AU VU DES CRITÈRES DE JUGEMENT

CLASSEMENT GENERAL OFFRES – AVANT NEGOCIATION						
	Points Prix de la prestation - Pondération 40%	Points valeur technique - Pondération 40%	Délais de réalisation – Pondération 10%	Points Critère environnemental - Pondération 10%	Total des points	Classement
ABRACHY	8,0	8,0	2,0	1,8	19,80	1
BOREL	6,9	6,8	1,2	1,8	16,78	2

CLASSEMENT GENERAL OFFRES – APRES NEGOCIATION						
	Points Prix de la prestation - Pondération 40%	Points valeur technique - Pondération 40%	Délais de réalisation – Pondération 10%	Points Critère environnemental - Pondération 10%	Total des points	Classement
ABRACHY	8,0	8,0	2,0	1,8	19,80	1
BOREL	7,0	7,4	2,0	1,8	18,20	2

Au vu de l'analyse des offres, la maîtrise d'œuvre propose à la commission d'Appel d'Offre de retenir l'offre ABRACHY pour 578 117,82€ HT soit 693 741,38€ TTC

À l'issue de la réunion du 19 juillet 2024, la commission d'appel d'offre a décidé de suggérer à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de la société :

- Lot 1 : CARATECH-MS pour 2 900 000,00€ HT
- Lot 2 : ABRACHY pour 578 117,82€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le lot 1 à CARATECH-MS pour 2 900 000,00€ HT,
- **ATTRIBUE** le lot 2 à ABRACHY pour 578 117,82€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 07-08-2024
Publié le : 07-08-2024
Affiché le : 07-08-2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alexandra BUTEL



